



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2025-004

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 14
procurations : 3
votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 3 février 2025

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / B. ABDELKRIM / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / C. DENIS / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / F. REALE / P. ROZE / M. SOBOUL /

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms E. DUJARDIN (pouvoir à M. FRATACCI) / L. FRANCOIS (pouvoir à V. MONTOVERT) / C. VACHER (pouvoir à M. SOBOUL)

ABSENTS :

FIXATION DES TARIFS POUR LA JOURNEE FESTIVE du 17 MAI 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, expose :

Dans la continuité de ses actions, le CCAS organise une journée festive à destination des personnes âgées de la commune.

Cette manifestation a pour objectif de permettre à nos aînés de se retrouver autour d'un repas préparé par nos commerces locaux et servi par les membres du CCAS, accompagné en musique par le groupe Equivox.

Le CCAS souhaite offrir cette manifestation aux personnes domiciliées sur la commune ayant plus de 70 ans et propose un accès payant aux accompagnants de moins de 70 ans ou aux personnes extérieures.

Il propose le tarif suivant :

Administrés de moins de 70 ans : 22 €

Personnes extérieures à la commune : 25 €

En conséquence,

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

D'approuver la fixation de ce tarif auprès des personnes de moins de 70 ans et aux personnes extérieures à la commune telles que détaillée par le Président

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la fixation de ce tarif auprès des personnes de moins de 70 ans et aux personnes extérieures à la commune telles que détaillée par le Président

Autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 10 février 2025



Le Président,

Fabien DURAND